

REGLEMENT CONCERNANT LA SEMAINE DE SKI DES CLASSES DE MARTIGNY-COMBE

Dispositions générales

Le présent règlement est édicté pour tous les participants au cours de ski des classes de Martigny-Combe.

Organisation

Ce cours est approuvé par l'inspectrice scolaire.

Le cours est obligatoire pour tous les élèves, skieurs ou non, de 3H à 8H.

La direction d'école, la Commission scolaire et le Conseil communal chargent les enseignants de l'organisation du cours de ski des écoles.

Responsabilité

Les moniteurs ont la responsabilité de leur groupe pendant toute la durée de l'après-midi de cours : dès la prise en charge à la salle de l'Eau-Vive jusqu'au retour à cette même salle. Ils ne sont pas autorisés à quitter le groupe durant la journée, ni avant l'arrivée à Martigny-Croix.

Le moniteur doit assumer les tâches suivantes :

- superviser, aider les élèves à la préparation à la salle de l'Eau-Vive ;
- surveiller, accompagner son groupe lors des déplacements (à pied, en train à l'aller et au retour) ;
- contrôler régulièrement la présence de tous les élèves du groupe ;
- organiser les heures de ski en groupe ;
- veiller à la sécurité de son groupe ;
- s'assurer durant la journée de la présence des élèves du groupe. Aucun enfant n'est autorisé à skier seul.

Discipline

L'élève s'engage à respecter les points suivants :

- discipline durant les déplacements et dans les temps d'attente dans les gares ;
- **interdiction de faire du ski hors piste ;**
- discipline durant le ski et respect des consignes données par le moniteur ;
- respect du personnel, moniteur, responsable de train et des remontées mécaniques ;
- respect du matériel mis à disposition (train, installations de remontées, ...)
- obligation de rester avec son groupe durant la journée de cours y compris durant les temps de pause et de déplacement ;
- interdiction d'utiliser Go Pro et natel pour filmer ou photographier

L'exclusion du cours de ski sera, en principe, la sanction appliquée pour tout non-respect de ces règles. D'autres sanctions pourront aussi être prises à l'encontre des élèves non-respectueux de ce règlement ou du règlement d'école qui reste naturellement en vigueur durant cette semaine.

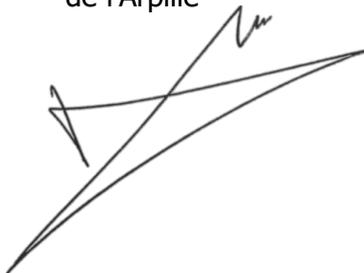
Si un élève ne peut pas, pour des motifs valables, effectuer les trajets en train (prise en charge par les parents, activités en fin de journée, ...), les parents doivent en aviser le titulaire et le moniteur du groupe avant la journée de cours.

Absences

Comme lors des journées de classe, **les parents ont la responsabilité d'aviser le titulaire de l'absence de leur enfant avant le début des classes.** Le règlement concernant les absences scolaires est appliqué dans ce cas.

Martigny-Croix, le 10 janvier 2022

Moser Mathieu
Directeur des Ecoles
de l'Arpille

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Moser Mathieu', written over a horizontal line.

Voutaz Florence
Présidente de la
Commission scolaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Voutaz Florence', written over a horizontal line.